



Compte rendu de l'audience du SNEP-FSU-91 avec la direction des collèges du CD91 le 14 novembre 2024

Écoutés, mais encore loin d'être entendus !

Le SNEP-FSU-91 a été reçu par M. Jérôme BERENGER, Président délégué à l'éducation, aux collèges et à l'accès aux savoirs Conseiller départemental du Canton de Viry-Châtillon 1^{er} Adjoint au Maire de Viry-Châtillon. C'était la 5^{ème} fois en 6 ans que nous étions reçus.

L'objet de notre demande d'audience : Faire un point global sur la situation et les conditions pédagogiques d'enseignement de l'EPS dans les 101 collèges de l'Essonne après cette rentrée 2024. Présenter aussi les situations critiques particulières qui nous ont été remontées par les équipes EPS. À ce titre une collègue du collège de Marolles et un collègue du collège de Monthléry nous accompagnent pour cette audience.

Nous commençons par rappeler que **l'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire** qui comporte des programmes, des horaires obligatoires et des épreuves aux examens. Pour appliquer ces programmes, du matériel et des équipements sportifs adaptés, qui sont les « salles de classe » de l'EPS, sont indispensables comme le précise l'EN dans son guide « l'accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'EPS et pour l'ensemble des pratiques scolaires » publié en 2012. Nous rappelons également les publications du SNEP-FSU en matière de standard d'équipement mais aussi sur l'organisation optimale de travail pour l'EPS, référentiels déjà mis à la disposition du CD91 lors de nos audiences précédentes.

Nous insistons sur le fait que les collèges sont dépendants de la « richesse » des communes en équipements sportifs. Ceci provoque de très fortes inégalités sur le territoire. L'insuffisance d'installations sportives disponibles en quantité et en qualité (état, variété), et leur éloignement ne permettent pas, pour tous les élèves essonniers, l'application des programmes et le respect des horaires. Les textes officiels sont pourtant relativement explicites : L'article L 214-4 du code de l'Éducation (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 et l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006) et la circulaire interministérielle du 09 03 1992 qui impose une obligation de résultat à l'ensemble des partenaires (région et département) par la mise à disposition des installations nécessaires à l'enseignement de l'EPS. En réalité, leur accès est dépendant du bon vouloir des municipalités et des crédits de location des collectivités. Là encore, les inégalités sur le territoire sont courantes. Enfin pour rappeler les obligations du CD91 nous nous appuyons sur les référentiels « collèges » d'ALGOé consultant du CD91 qui précise : *« La formation délivrée aux collégiens comprend également l'Éducation Physique et Sportive qui doit alors, tout naturellement, trouver sa place au sein du collège. La pratique sportive fait partie intégrant de l'éducation des élèves dans les domaines de la santé, de l'hygiène, de la sécurité, de l'autonomie et de la responsabilité. Elle participe également à la construction de citoyens physiquement et socialement éduqués et constitue un facteur d'intégration sociale important. Les élèves doivent avoir accès à des espaces sportifs en quantité suffisante, selon l'effectif du collège. Si les équipements sportifs de la ville ou de la communauté d'agglomérations ne sont pas disponibles en quantité suffisante, le collège devra comporter dans ses murs au moins une salle de sports (ou une salle polyvalente à fonction multiple) »*. Prérogatives qui sont loin d'être respectées dans tous les collèges.

Réponse de M Bérenger : Les budgets « Education » pour les collèges n'ont jamais été aussi conséquents depuis 2015 mais la baisse provisoire prévue pour 2025 sur les dotations collèges est liée aux 150 millions d'euros de dotation reçus en moins au titre du droit à mutation à titre onéreux (DMTO). Cela nous oblige à réduire les dépenses pour les collèges de 5%. La construction d'un collège c'est 38 million d'euros, la rénovation d'un plateau EPS c'est 600.000 euros et du coup ces dépenses sont gelées sur certaines situations pour le moment.

En nous appuyant sur le bilan des enquêtes 2024 nous montrons que la situation générale se dégrade à chaque rentrée. **Nous revenons sur les décisions du CD91 que nous dénonçons depuis 2018** et faisons le lien de cause à effet avec la situation actuelle :

1. Disparition ligne crédit EPS dans les DGFC et mise en concurrence interdisciplinaire. Les « 12 euros » de crédit pédagogiques EPS d'avant 2019 sont aujourd'hui selon notre enquête descendu à 4.60 euros en moyenne.
2. Location des installations sportives: **la transparence remise en question.** La ligne budgétaire concernant la location des installations sportives, allouée par le conseil départemental pour chaque collège, est également supprimée des documents de présentation des budgets prévisionnels. Cette ligne assurait aux conseils d'administration des établissements une transparence sur les dépenses de location, qui de fait, a disparu.
3. Disparition subvention fléchée aux SSS.
4. Nouvelle réduction ODE pour 2025 de 2 euros par élèves

Réponse de M Bérenger : Nous allons voir s'il est encore possible d'informer les administrations des collèges pour préciser la préconisation des 12 euros élèves pour l'EPS

Concernant la construction des 8 collèges annoncés en 2019 ...

Les précisions de M Bérenger : Le collège Hermann à Massy est une vraie réussite et la rénovation de l'équipement sportif dans l'enceinte du collège aussi. A ce jour seul le collège à Wissous est réellement en construction et il est prévu d'ouvrir à la rentrée 2026. Le collège de Fleury Mérogis devrait ouvrir rentrée 2027. Les collèges prévus sur les communes de Viry-Chatillon et Corbeil-Essonnes n'ont pour le moment que le terrain de stabilisé mais les travaux sont loin encore de débiter.

Ce qui nous fait dire que l'accueil des 10.000 élèves supplémentaires dans nos collèges depuis 2018 n'a pas été anticipé ...

Concernant les situations particulières des installations sportives et difficultés d'enseignement de l'EPS/AS :

1. La situation au Collège Paul Fort Montlhéry est exposée par le collègue présent.

Réponse de M Bérenger : Nous sommes conscients des difficultés de votre situation mais à ce jour le CD91 n'est pas encore propriétaire du gymnase rétrocédé par le SIRM. Manque encore une délibération du conseil municipal de la Ville du bois. Nous relançons cette commune pour accélérer les démarches et ensuite le CD91 entreprendra le nécessaire pour sécuriser et rénover les installations.

2. La situation au Collège de Marolles est exposée par la collègue présente.

Réponse de M Bérenger : Nous nous sommes déplacés ce matin même dans ce collège et même si d'autres situations sont plus graves ... normalement les travaux devraient commencer au printemps 2025 et ils seraient chiffrés à 600.000 euros.

3. Nous exposons ensuite la situation du collège de La ferté -Alais

Réponse de M Bérenger : Les équipements sportifs ne sont pas la propriété du CD91. C'est à la charge de la commune qui reçoit une enveloppe de 14.600 euros par an de s'occuper des travaux souhaités par l'équipe EPS.

4. Nous exposons la situation du Collège RG de St Germain les Arpajon avec photos à l'appui...

Réponse de M Bérenger : Effectivement l'état du plateau n'est pas compatible avec un bon enseignement de l'EPS et la question des conditions de sécurité se pose, mais le CD91 n'est pas propriétaire de cette installation. Je vais cependant me renseigner auprès d'un contact sur St Germain les Arpajon pour voir ce qu'il en est avec « l' Aglo ».

5. Nous revenons sur la situation récurrente du Collège Boileau de St Michel sur orge.

Réponse de M Bérenger : Nous n'avons pas reçu le courrier en juillet dernier mais nous prenons acte de leur demande (nous lui remettons le courrier des collègues) et revenons vers eux concernant leur demande.

6. Enfin nous terminons en évoquant les problèmes croissants de partage des équipements sur les communes de Bretigny, La norville, Nozay, Epinay, St Geneviève, Dourdan ...

Réponse de M Bérenger : Pour Bretigny et La Norville, la construction du collège à Fleury Mérogis devrait résoudre ce problème.

Le SNEP-FSU-91 en doute sérieusement !

Enfin nous terminons cette entrevue en redemandant à la direction des collèges les documents concernant les dotations transports bassins nautiques et les conventions cadre d'utilisation des équipements sportifs.

Eric Olivero et Axel Bony pour le SNEP-FSU-91